

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu le Règlement d'organisation de la Prévention suisse de la criminalité (PSC);

vu l'approbation du Règlement d'organisation de la Prévention suisse de la criminalité (PSC) par la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police du 14 novembre 2003;

sur la proposition du conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances,

arrête:

Article premier La contribution annuelle du Canton de Neuchâtel au financement de la Prévention suisse de la criminalité s'élève à 9 centimes par habitant, dont 6 centimes pour la réalisation des campagnes et 3 centimes pour la couverture des frais du Centre de la Prévention suisse de la criminalité.

Art. 2 Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

Art. 3 Le Département de la justice, de la sécurité et des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 29 mai 2007

Au nom du Conseil d'Etat:

La présidente,
S.PERRINJAQUET

Le chancelier,
J.-M. REBER